

# AVIS AU PUBLIC

## COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB)

### **Enquête préalable à l'instauration d'une servitude d'une canalisation d'eau potable sur des propriétés privées situées sur la commune de Saint Pée sur Nivelles**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **19 MARS 2024**, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable au bénéfice de la CAPB sur des propriétés privées situées sur la commune de Saint Pée sur Nivelles.

Du **vendredi 5 avril au mercredi 24 avril 2024 inclus**, le dossier avec le registre d'enquête sera déposé en mairie de Saint Pée sur Nivelles.

Le public pourra en prendre connaissance

- en mairie de saint sur Nivelles aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours.

Du **vendredi 5 avril au mercredi 24 avril 2024 inclus**, le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert en mairie,
- adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Pée sur Nivelles, Karrika 64310 Saint Pée sur Nivelles,
- faire parvenir ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

Monsieur Cyril-Jean Catalogne, chef de projet développement durable et agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public en mairie de Saint Pée sur Nivelles :

- **le vendredi 5 avril de 10 h à 12 h,**
- **le lundi 8 avril de 16 h à 18h,**
- **le mercredi 24 avril de 16 h à 18h.**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président de la CAPB, au maire de Saint Pée sur Nivelles pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture ([www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)) pendant une durée d'un an.

Pau, le **19 MARS 2024**  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
**Martin LESAGE**